

21 DEC. 2012

Ordre du jour n°CM

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N°12/125

Convention d'études et de veille foncière entre la commune de la Verpillière, la commune de Villefontaine, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'EPORA

Secteur de la gare de la Verpillière jusqu'à la carrière du Lémand

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la commune de la Verpillière, la commune de Villefontaine, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'EPORA, relative au secteur de la gare de la Verpillière jusqu'à la carrière du Lémand.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cette convention et de mener à bien les études et les acquisitions de veille foncière correspondantes.

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par déléguation
Le Directeur Général
Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration
Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT